



Projet cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural  
L'Europe investit dans les zones rurales

# PROGRAMME LEADER DU PAYS DU VAL D'ADOUR

## Fiches action

## Fiche-action 1 : Structurer l'économie touristique

<b>LEADER 2014-2020</b>	<b>Pays du Val d'Adour</b>	
<b>ACTION</b>	<b>N°1</b>	<b>Structurer l'économie touristique</b>
<b>SOUS-MESURE</b>	19.2 – Soutien à la mise en œuvre des opérations liées aux stratégies locales de développement	
<b>DATE D'EFFET</b>	21 Février 2019	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
<b>Contexte et orientations stratégiques</b>		
<p>Dans le contexte auquel le Pays du Val d'Adour doit faire face (secteur agricole en mutation, fragilité de l'industrie agro-alimentaire..), l'enjeu demain est d'adapter le tissu économique aux futurs potentiels de croissance et de chercher de nouveaux ressorts au dynamisme économique. Il est donc primordial pour le Pays de soutenir l'émergence et la structuration de nouvelles filières économiques.</p> <p>Le tourisme, vecteur du maintien, de la création d'emplois non délocalisables et du développement, représente un potentiel non négligeable.</p> <p>Au sein du Val d'Adour, Marciac est la locomotive touristique, son offre culturelle reste exceptionnelle pour une commune de cette taille (1240 habitants).</p> <p>Au-delà de Marciac, l'offre touristique dans le Val d'Adour est moins évidente et souffre d'un manque de visibilité et de lisibilité.</p> <p>Le Pays a initié une démarche quant au développement de l'économie touristique, s'appuyant notamment sur une série de formations. Elles ont permis de définir collectivement les éléments patrimoniaux à valoriser à l'échelle du Pays : l'Adour, les vignobles, la musique et les pratiques festives. Ces conclusions ont amené le Pays à formaliser une stratégie spécifique sur la structuration de l'économie touristique.</p>		
<b>Objectifs stratégiques et opérationnels</b>		
<p><b>Objectif stratégique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Agir pour le développement économique et l'emploi</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Agir pour la préservation et la valorisation du patrimoine local</li> </ul> <p><b>Objectifs opérationnels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Qualifier et structurer les ressources emblématiques du territoire</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Concevoir une ligne de produits touristiques performante</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Structurer une promotion et une communication de dimension territoriale</li> </ul>		
<b>Effets attendus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Structuration à l'échelle du territoire d'une organisation mutualisée basée sur l'implication forte des collectivités ;</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Mise en marché cohérente autour des cibles identifiées : vignes et vins / eau / cultures et traditions festives ;</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Elaboration et mise en place d'un dispositif de communication et de promotion lisible et pérenne.</li> </ul>		
<b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</b>		
<p><b>1.1 Qualification et structuration des « sites phares » dans les trois thématiques suivantes : <u>Vignes &amp; Vins, Eau, Culture &amp; Traditions Festives</u> :</b></p> <p>Il s'agit de renforcer la dimension touristique des sites suivants en qualifiant les conditions d'accueil (aménagement et équipements) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maisons des Vins de Madiran et de Saint Mont</li> <li>- Grand Site de Marciac (hors centre interprétatif),</li> <li>- Château de Montaner,</li> <li>- Abbaye de Saint Sever de Rustan</li> <li>- Tour de Termes d'Armagnac</li> </ul>		
<p><b>1.2 Conception et mise en marché de produits touristiques basés sur les trois thématiques pré-citées :</b> il s'agira de créer des lignes de produits performantes dédiées puis de les mettre en marché : oenotourisme, itinérance autour du Sentier de l'Adour, patrimoine emblématique et Grand Site.</p>		
<p><b>1.3 Qualification de la communication et de la promotion touristique :</b> il s'agira d'une part de promouvoir une communication et une promotion harmonisée à l'échelle du Pays du Val d'Adour (guide touristique unique et applications numériques).</p>		

D'autre part, afin d'accompagner la gamme de produits créés, il s'agira de concevoir et de développer des supports de communication adaptés (carte oenotouristique, supports interprétatifs, supports numériques, campagnes de presse)

### 3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

### 4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS (LIGNES DE PARTAGE)

#### 1.3 Qualification de la communication et de la promotion touristique

Le FEDER (Axe III – OS 7 – Action 1) accompagne l'amélioration de l'accès aux TIC, leur utilisation et leur qualité, notamment dans le domaine de l'e-tourisme. Pour autant cette mesure vient soutenir des projets s'inscrivant dans une coordination et présentant un intérêt de niveau régional. LEADER n'interviendra que sur des projets à l'échelle du PETR et répondant à la stratégie locale.

### 5. BENEFICIAIRES

#### Action 1.1 :

- Collectivités territoriales et leur groupement
- Syndicats mixtes
- Syndicats professionnels et interprofessionnels

#### Action 1.2 et action 1.3 :

- PETR
- Collectivités territoriales et leur groupement
- Syndicats mixtes
- Etablissement public
- Syndicats professionnels et interprofessionnels
- Associations de droit privé et de droit public

### 6. COUTS ADMISSIBLES

#### Dépenses matérielles :

- Les acquisitions foncières (achat de terrain bâti et non bâti pour un montant inférieur ou égal à 10% des dépenses totales éligibles de l'opération) et immobilières,
- Travaux de démolition
- Travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments : gros œuvre, terrassement, finition
- Travaux d'aménagement extérieur : terrassement, aménagement paysager,
- Equipements : panneaux d'information, support signalétique, mobilier intérieur et extérieur (y compris numérique)
- Frais généraux : honoraires, frais d'actes, études techniques

#### Dépenses immatérielles :

- Frais de rémunération du personnel : Les dépenses de personnel sont calculées en retenant comme base horaire de travail annuel pour un équivalent temps plein 1607 heures (en référence à l'article L 3123-1 du code du travail). » La méthode de calcul, établie en vertu des articles 67-1-b et 67-5-a-ii du règlement (UE) N°1303/2013, consiste à calculer un coût horaire en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1607 heures. Le coût horaire ainsi calculé à l'instruction de la demande d'aide sera fixé dans la décision attributive de l'aide pour toute la durée de réalisation de l'opération. La détermination d'un coût horaire fixé pour toute la durée de réalisation n'est applicable que lorsque la dernière moyenne du salaire d'un agent peut être établie sur une période minimale de 12 mois consécutifs.
- Frais de mission du personnel : Les frais de déplacement (dépenses de transport, d'hébergement et de restauration liées aux déplacements) sont calculés en application des taux des indemnités kilométriques, des forfaits de nuitée et de repas définis dans les arrêtés du 3 juillet 2006 et du 28 août 2008 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat et leurs versions mises à jour ultérieurement.
- Frais de communication : frais de publicité, prestation externe et frais de rémunération (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers, selon arrêté du 8/03/2016) pour la conception, édition et impression de supports de communication, de promotion et d'interprétation
- Frais d'études (confiées à un prestataire externe) : étude de faisabilité, de marché, de programmation, de maîtrise d'œuvre
- Autres prestations externes : intervenants spécialisés, conception et développement d'applications numériques
- Coûts indirects : les coûts indirects liés à l'opération sont éligibles seulement si cette dépense est prévue par le GAL dans la fiche-action de rattachement de l'opération. Ils sont calculés forfaitairement sur la base de 15 % des frais de personnel directs éligibles, conformément à l'article 68 du règlement (UE) n°1303/2013.

**Sont notamment exclus :**

- Les travaux d'adduction d'eau potable, de voiries, d'électrification et d'assainissement,
- Les travaux sur les locaux affectés aux services généraux des collectivités territoriales et de leurs groupements ainsi qu'aux services de l'Etat,
- Les parkings
- Les matériels de renouvellement et d'entretien courant,
- Le matériel d'occasion.

**7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE**

**Action 1.2 et 1.3 :** les projets devront s'inscrire dans la stratégie touristique définie par le PETR et devront démontrer une approche partenariale public/privé (minimum trois partenaires tels que des associations, des collectivités locales ou des acteurs économiques).

**8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS**

Le GAL s'appuiera sur une grille d'évaluation des projets permettant d'établir une notation. Un seuil minimum de points sera défini pour la sélection des projets.

Les critères pouvant être retenus au sein de cette grille d'évaluation sont les suivants :

- Caractéristiques du projet : dimension territoriale, niveau du partenariat public/privé, diversité des publics ciblés par l'opération, maintien/création d'emplois, niveau d'efficacité énergétique pris en compte pour les structures d'accueil du public ;
- Fiabilité du maître d'ouvrage : compétences techniques.

**9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES**

Taux de cofinancement du FEADER : 60%.

Taux maximum d'aide publique : 80% sous réserve de l'application des règles nationales et de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat.

Pour les projets ne relevant pas de l'article 42 du TFUE dont le financement est soumis aux règles d'aide d'Etat, sera utilisé notamment :

- un régime d'aides exempté de notification au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, ou au titre du règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014, dont :
  - o le régime SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME
  - o le régime SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale
  - o le régime SA 40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales
- un régime notifié en vertu de l'article 108, paragraphe 3 du Traité,
- le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Dans ce cas, l'application du taux d'aide devra être conforme aux régimes d'aides d'Etat, dans la limite de l'intensité de l'aide prévue dans la présente fiche.

Aide LEADER minimum : 10 000 €

**10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION**

a) Suivi

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de projets programmés	10
Réalisation	Montant moyen des aides programmées par projet	37 080 €
Résultats	Nombre de collectivités impliquées	6
Résultats	Nombre de produits touristiques créés	5
Résultats	Niveau d'augmentation de la fréquentation	20%

## Fiche-action 2 : Participer à la diversification de l'agriculture locale

<b>LEADER 2014-2020</b>	<b>Pays du Val d'Adour</b>	
<b>ACTION</b>	<b>N°2</b>	<b>Participer à la diversification de l'agriculture locale</b>
<b>SOUS-MESURE</b>	19.2 – Soutien à la mise en œuvre des opérations liées aux stratégies locales de développement	
<b>DATE D'EFFET</b>	21 Février 2019	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
<b>Contexte et orientations stratégiques</b>		
<p>L'agriculture constitue un secteur économique de poids pour le territoire tant sur la production des matières premières que sur les unités de transformation ou par les activités qu'elle induit (ces secteurs représentent 17% des emplois).</p> <p>Si l'agriculture constitue, on le voit, une réelle force économique générant un grand nombre d'emplois directs et indirects, elle doit aussi rester en cohérence avec son territoire et répondre à la demande locale, aux enjeux émergents et aux nouvelles demandes de la société : agriculture raisonnée, agri-tourisme, oenotourisme, énergies renouvelables, tout en pérennisant l'agro-alimentaire.</p> <p>Ces défis justifient qu'une attention particulière soit portée à la préservation de l'outil de travail (terres agricoles), à la préservation d'une agriculture diversifiée pour dynamiser les filières agro-alimentaires, à l'encouragement du développement de filières de consommation locale. Celles-ci, encore balbutiantes, méritent d'être accompagnées tant pour répondre aux demandes croissantes des particuliers que des collectivités qui souhaitent voir développer une restauration collective de proximité et de qualité.</p>		
<b>Objectifs stratégiques et opérationnels</b>		
<p><b>Objectif stratégique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Agir pour le développement économique et l'emploi</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Agir pour la qualité de la vie</li> </ul> <p><b>Objectifs opérationnels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Structurer l'approvisionnement local en faveur la restauration collective</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Développer les circuits courts et le rapprochement producteurs/consommateurs</li> </ul>		
<b>Effets attendus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Développement de nouvelles cultures agricoles respectueuses de l'environnement et répondant aux attentes locales ;</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Installation de jeunes agriculteurs ;</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Organisation de circuits courts de commercialisation permettant de répondre aux besoins de la commande publique ;</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Création de filières locales de transformation des produits ;</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Valorisation du territoire par la qualité de ses produits.</li> </ul>		
<b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</b>		
<p><b>2.1 Structuration de l'approvisionnement local pour la restauration collective :</b> analyse des conditions et évaluation des besoins à l'échelle du Pays du Val d'Adour, mise en réseau des acteurs, création et développement d'outils de transformation, de conditionnement et de commercialisation des produits, équipements nécessaires aux collectivités permettant l'introduction des produits dans les menus, sensibilisation des acteurs.</p> <p><b>2.2 Développement des circuits courts :</b> action s'inscrivant dans une démarche collective et visant à rapprocher les consommateurs et les producteurs locaux. Animation et mise en réseau, actions de communication et de promotion, développement du rayonnement du projet (ouverture de nouveaux points de rencontres et/ou de distribution)</p>		
<b>3. TYPE DE SOUTIEN</b>		
Subvention		

#### 4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS (LIGNES DE PARTAGE)

##### 2.1 Structuration de l'approvisionnement local pour la restauration collective

Le PDRR Midi Pyrénées dispose de deux mesures 4.2.1 « Investissement des exploitations lié à la transformation et à la commercialisation des produits de la ferme » et 4.2.2 « Investissements physiques des entreprises de transformation des produits agricoles ».

#### 5. BENEFICIAIRES

##### 2.1 Structuration de l'approvisionnement local pour la restauration collective

- PETR
- Collectivités territoriales et leur groupement
- Etablissement public
- SCIC
- Association de droit privé et de droit public

##### 2.2 Développement des circuits courts

- Association de droit privé et de droit public

#### 6. COUTS ADMISSIBLES

##### Dépenses matérielles :

- Les acquisitions foncières (achat de terrain bâti et non bâti pour un montant inférieur ou égal à 10% des dépenses totales éligibles de l'opération) et immobilières
- Travaux de démolition
- Travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments : gros œuvre, terrassement, finition
- Equipements et matériel : liés à la transformation et au conditionnement des produits, mobilier spécialisé induit par un changement de gestion des denrées alimentaires, mobilier intérieur pour points de distribution, acquisition de matériel roulant
- Le matériel d'occasion : le maître d'ouvrage devra justifier auprès du GAL que le matériel d'occasion sera en totalité affecté à l'opération et devra préciser l'origine du fournisseur (statut, n°SIRET). Il sera aussi demandé qu'une attestation soit fournie précisant que le dit matériel n'ait pas bénéficié au cours des cinq dernières années d'aides publiques et il sera indiqué la mention « occasion » sur les justificatifs de dépenses concernés
- Frais généraux : honoraires, frais d'actes, études techniques

##### Dépenses immatérielles :

- Frais de rémunération du personnel : les dépenses de personnel sont calculées en retenant comme base horaire de travail annuel pour un équivalent temps plein 1607 heures (en référence à l'article L 3123-1 du code du travail). » La méthode de calcul, établie en vertu des articles 67-1-b et 67-5-a-ii du règlement (UE) N°1303/2013, consiste à calculer un coût horaire en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1607 heures. Le coût horaire ainsi calculé à l'instruction de la demande d'aide sera fixé dans la décision attributive de l'aide pour toute la durée de réalisation de l'opération. La détermination d'un coût horaire fixé pour toute la durée de réalisation n'est applicable que lorsque la dernière moyenne du salaire d'un l'agent peut être établie sur une période minimale de 12 mois consécutifs.
- Frais de mission du personnel : les frais de déplacement (dépenses de transport, d'hébergement et de restauration liées aux déplacements) sont calculés en application des taux des indemnités kilométriques, des forfaits de nuitée et de repas définis dans les arrêtés du 3 juillet 2006 et du 28 août 2008 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat et leurs versions mises à jour ultérieurement
- Frais de communication : prestation externe et frais de rémunération (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers, selon arrêté du 8/03/2016) pour la conception, édition et impression de supports de communication, de promotion
- Autres prestations externes : étude opérationnelle, session de sensibilisation
- Coûts indirects : les coûts indirects liés à l'opération sont éligibles seulement si cette dépense est prévue par le GAL dans la fiche-action de rattachement de l'opération. Ils sont calculés forfaitairement sur la base de 15 % des frais de personnel directs éligibles, conformément à l'article 68 du règlement (UE) n°1303/2013.

##### Sont notamment exclus :

- Les travaux d'adduction d'eau potable, de voiries, d'électrification et d'assainissement,
- Les travaux sur les locaux affectés aux services généraux des collectivités territoriales et de leurs groupements ainsi qu'aux services de l'Etat,
- Les parkings

## 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Pour les projets, hors étude stratégique, seuls seront admissibles les dossiers impliquant des producteurs locaux ou leurs groupements (entendu par producteurs locaux, les producteurs issus du territoire ou produisant dans un rayon de 50 km) sur les produits suivants : viandes, légumes, fruits.

## 8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Le GAL s'appuiera sur une grille d'évaluation des projets permettant d'établir une notation. Un seuil minimum de points sera défini pour la sélection des projets.

Les critères pouvant être retenus au sein de cette grille d'évaluation sont les suivants :

- Caractéristiques du projet : dimension territoriale, niveau du partenariat public/privé, diversité des publics ciblés par l'opération, maintien/création d'emplois, niveau d'intégration et de valorisation des produits locaux ;
- Fiabilité du maître d'ouvrage : compétences techniques.

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 60%.

Taux maximum d'aide publique : 80% sous réserve de l'application des règles nationales et de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat.

Pour les projets ne relevant pas de l'article 42 du TFUE dont le financement est soumis aux règles d'aide d'Etat, sera utilisé notamment :

- un régime d'aides exempté de notification au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, ou au titre du règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014, dont :
  - o le régime SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME
  - o le régime SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale
  - o le régime SA 40206 relatif à l'investissement en faveur des infrastructures locales
- un régime notifié en vertu de l'article 108, paragraphe 3 du Traité,
- ou le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Dans ce cas, l'application du taux d'aide devra être conforme aux régimes d'aides d'Etat, dans la limite de l'intensité de l'aide prévue dans la présente fiche.

Aide LEADER minimum : 10 000 €

## 10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de projets programmés	7
Réalisation	Montant moyen des aides programmées par projet	26 400 €
Résultats	Nombre de collectivités impliquées	4
Résultats	Nombre de producteurs impliqués	60
Résultats	Nombre d'enfants concernés	2 000

### Fiche-action 3 : Assurer le rayonnement culturel du territoire

<b>LEADER 2014-2020</b>	<b>Pays du Val d'Adour</b>	
<b>ACTION</b>	<b>N°3</b>	<b>Assurer le rayonnement culturel du territoire</b>
<b>SOUS-MESURE</b>	19.2 – Soutien à la mise en œuvre des opérations liées aux stratégies locales de développement	
<b>DATE D'EFFET</b>	21 Février 2019	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
<b>Contexte et orientations stratégiques</b>		
<p>Le Pays du Val d'Adour se caractérise par une activité culturelle dense et des traditions festives encore vivaces. Elles sont fortement ancrées à travers les fêtes locales et les manifestations culturelles (autour de la musique, les arts plastiques, le théâtre, le cirque, la lecture, etc) et sportives sont nombreuses.</p> <p>L'événement phare demeure le Festival International Jazz in Marciac. Lancé il y a 30 ans, il attire aujourd'hui près de 200 000 festivaliers et mobilise plus de 700 bénévoles. Au delà du Festival, l'association a su pérenniser, enrichir et diversifier ses activités. Marciac est donc devenu naturellement Pôle Culturel Territorial en 2006, en bénéficiant à la fois des programmes Pôle d'Excellence Rurale et Grand Projet de Pays. Ce pôle se veut être un équipement structurant dont la vocation est de permettre le renforcement de la politique culturelle du Pays. Il doit jouer le rôle de tête de réseaux, de pôle ressources au service des acteurs culturels du territoire, et de lieu de diffusion de spectacles à l'année.</p> <p>De plus, grâce aux dispositifs contractuels des Projets Culturels de Territoire dont a bénéficié le Pays, ceci a permis de pérenniser d'autres acteurs associatifs garantissant ainsi, aux côtés des collectivités, une diffusion culturelle professionnelle à l'année.</p> <p>L'impact économique de la culture étant avéré, il s'agira d'accompagner le développement de ce secteur en renforçant le rayonnement du pôle culturel de Marciac tout en prolongeant le soutien aux collectivités engagées dans un dispositif de diffusion à l'année.</p>		
<b>Objectifs stratégiques et opérationnels</b>		
<p><b>Objectif stratégique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Agir pour le développement économique et l'emploi</li> </ul> <p><b>Objectifs opérationnels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Renforcer le rayonnement territorial du Pôle Culturel de Marciac</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Assurer une offre culturelle et artistique de qualité à l'année et de façon équilibrée</li> </ul>		
<b>Effets attendus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Amélioration du rayonnement du pôle culturel de Marciac ;</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Maintien du rythme de programmation culturelle à l'année ;</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Amélioration du partenariat entre collectivités et acteurs culturels locaux ;</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Renforcement de la fréquentation du territoire grâce à son dynamisme culturel</li> </ul>		
<b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</b>		
<p><b>3.1 Soutien au rayonnement du Pôle Culturel de Marciac :</b> aide à la diffusion hors les murs en partenariat avec les autres collectivités du territoire, avec le réseau des médiathèques et les sites emblématiques du territoire (Saint Sever de Rustan, Montaner, Termes d'Armagnac), aide à la programmation culturelle en direction des jeunes publics en lien avec les structures enfance et jeunesse du territoire.</p> <p><b>3.2 Soutien à une programmation culturelle et artistique :</b> aide à la diffusion culturelle et artistique proposant un programme à l'année et s'appuyant sur des interventions professionnelles afin de garantir une couverture équilibrée du territoire</p>		
<b>3. TYPE DE SOUTIEN</b>		
Subvention		



#### 4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS (LIGNES DE PARTAGE)

Néant

#### 5. BENEFICIAIRES

- Collectivités territoriales et leur groupement
- Etablissements publics
- Syndicat Mixte
- Association de droit privé et de droit public
- Coopérative

#### 6. COUTS ADMISSIBLES

##### Dépenses immatérielles :

- Frais de rémunération du personnel : les dépenses de personnel sont calculées en retenant comme base horaire de travail annuel pour un équivalent temps plein 1607 heures (en référence à l'article L 3123-1 du code du travail). » La méthode de calcul, établie en vertu des articles 67-1-b et 67-5-a-ii du règlement (UE) N°1303/2013, consiste à calculer un coût horaire en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1607 heures. Le coût horaire ainsi calculé à l'instruction de la demande d'aide sera fixé dans la décision attributive de l'aide pour toute la durée de réalisation de l'opération. La détermination d'un coût horaire fixé pour toute la durée de réalisation n'est applicable que lorsque la dernière moyenne du salaire d'un l'agent peut être établie sur une période minimale de 12 mois consécutifs
- Frais de mission du personnel : les frais de déplacement (dépenses de transport, d'hébergement et de restauration liées aux déplacements) sont calculés en application des taux des indemnités kilométriques, des forfaits de nuitée et de repas définis dans les arrêtés du 3 juillet 2006 et du 28 août 2008 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat et leurs versions mises à jour ultérieurement
- Frais de communication : prestation externe et frais de rémunération (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers, selon arrêté du 8/03/2016) pour la conception, édition et impression de supports de communication, de promotion
- Autres prestations externes : intervenants spécialisés (intervenants culturels et artistiques)
- Frais de fonctionnement directement liés à l'action : déplacements, restauration, hébergement des intervenants spécialisés, location de matériels, location de salles, droits SACEM (pris sur la base des frais réels)
- Coûts indirects : les coûts indirects liés à l'opération sont éligibles seulement si cette dépense est prévue par le GAL dans la fiche-action de rattachement de l'opération. Ils sont calculés forfaitairement sur la base de 15 % des frais de personnel directs éligibles, conformément à l'article 68 du règlement (UE) n°1303/2013.

##### Sont notamment exclus :

- Les acquisitions foncières et immobilières,
- Les travaux d'adduction d'eau potable, de voiries, d'électrification et d'assainissement,
- Les travaux sur les locaux affectés aux services généraux des collectivités territoriales et de leurs groupements ainsi qu'aux services de l'Etat,
- Les parkings
- Les matériels de renouvellement et d'entretien courant,
- Le matériel d'occasion.

#### 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

L'ensemble des projets devront mobiliser des intervenants professionnels en matière culturelle et artistique.

Pour ce qui concerne l'aide à la programmation culturelle et artistique, le projet devra assurer un programme à l'année (régularité des événements), proposer une diversité des disciplines ou des styles (3 minimum).

#### 8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Le GAL s'appuiera sur une grille d'évaluation des projets permettant d'établir une notation. Un seuil minimum de points sera défini pour la sélection des projets.

Les critères pouvant être retenus au sein de cette grille d'évaluation sont les suivants :

- Caractéristiques du projet : dimension territoriale (locale/ intercommunale), niveau du partenariat public/privé, diversité des publics ciblés par l'opération, maintien/création d'emplois, intégration d'une démarche développement durable (référence aux critères des éco-fêtes) ;
- Fiabilité du maître d'ouvrage : compétences techniques.

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 60%.

Taux maximum d'aide publique : 80% sous réserve de l'application des règles nationales et de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat.

Pour les projets ne relevant pas de l'article 42 du TFUE dont le financement est soumis aux règles d'aide d'Etat, sera utilisé notamment :

- un régime d'aides exempté de notification au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, ou au titre du règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014, dont :
  - o le régime SA 42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine
- ou un régime notifié en vertu de l'article 108, paragraphe 3 du Traité,
- ou le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Dans ce cas, l'application du taux d'aide devra être conforme aux régimes d'aides d'Etat, dans la limite de l'intensité de l'aide prévue dans la présente fiche.

Aide LEADER minimum : 10 000 €

## 10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de projets programmés	12
Réalisation	Montant moyen des aides programmées par projet	15 000 €
Résultats	Nombre de collectivités impliquées	3
Résultats	Nombre de manifestations organisées hors les murs par le Pôle de Marciac	20

## Fiche-action 4 : Soutenir l'innovation dans le domaine économique

<b>LEADER 2014-2020</b>	<b>Pays du Val d'Adour</b>	
<b>ACTION</b>	<b>N°4</b>	<b>Soutenir l'innovation dans le domaine économique</b>
<b>SOUS-MESURE</b>	19.2 – Soutien à la mise en œuvre des opérations liées aux stratégies locales de développement	
<b>DATE D'EFFET</b>	21 Février 2019	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
Contexte et orientations stratégiques		
<p>Le maintien et le développement des emplois doivent passer par une diversification de l'économie locale. C'est dans ce sens qu'il a été privilégié d'investir de nouveaux secteurs d'activités.</p> <p>Outre la diversification de l'agriculture locale et la structuration de l'économie touristique, le milieu rural peut constituer le creuset d'innovations et d'expérimentations génératrices d'emplois.</p> <p>L'accompagnement du processus de diversification économique doit pouvoir laisser la place à des projets innovants générateurs d'emplois dans les domaines de l'agro-alimentaire, des énergies renouvelables par exemple, favorisant l'économie sociale et solidaire.</p>		
Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p><b>Objectif stratégique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Agir pour le développement économique et l'emploi</li> </ul> <p><b>Objectifs opérationnels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Favoriser le gisement de nouvelles activités économiques</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Soutenir les démarches d'économie sociale et solidaire</li> </ul>		
Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Création de nouvelles activités et de nouveaux emplois ;</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Accroissement des activités liées à l'économie sociale et solidaire ;</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Mise en place de nouvelles formes d'organisation et de nouveaux partenariats</li> </ul>		
<b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</b>		
<p><b>4.1 Accompagnement à la création de nouvelles activités liées à l'économie sociale et solidaire :</b> tiers-lieu, recyclerie, ressourcerie</p>		
<b>3. TYPE DE SOUTIEN</b>		
Subvention		
<b>4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS (LIGNES DE PARTAGE)</b>		
<p>Le FEDER (Axe II – OS 3 – Action 5) soutient les projets d'investissements industriels liés à des process innovants, notamment dans les domaines du recyclage et de l'économie circulaire. Ceci concerne des services de haut niveau technologique à l'industrie intégrant un process de fabrication. LEADER n'interviendra pas sur ce type d'opération affichant des process de haut niveau technologique.</p> <p>Le FEDER (Axe II – OS 4 – Action 2) soutient l'acquisition, la construction, l'extension, la réhabilitation des infrastructures d'accueil des télétravailleurs et les projets de PTCE retenus dans le cadre de l'appel à projet national. LEADER n'interviendra pas sur ce type d'opération.</p>		
<b>5. BENEFICIAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Collectivités territoriales et leur groupement</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Association de droit privé et de droit public</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> TPE et PME remplissant les critères établis par la Loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 Juillet 2014 (article 1,2 et 15)</li> </ul>		

## 6. COUTS ADMISSIBLES

### Dépenses matérielles :

- Les acquisitions foncières (achat de terrain bâti et non bâti pour un montant inférieur ou égal à 10% des dépenses totales éligibles de l'opération) et immobilières
- Travaux de démolition
- Travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments : gros œuvre, terrassement, finition
- Travaux d'aménagement extérieur : terrassement, aménagement paysager
- Equipements : support signalétique, mobilier intérieur et extérieur
- Frais généraux : honoraires, frais d'actes, études techniques

### Dépenses immatérielles :

- Frais de personnel : les dépenses de personnel sont calculées en retenant comme base horaire de travail annuel pour un équivalent temps plein 1607 heures (en référence à l'article L 3123-1 du code du travail). » La méthode de calcul, établie en vertu des articles 67-1-b et 67-5-a-ii du règlement (UE) N°1303/2013, consiste à calculer un coût horaire en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1607 heures. Le coût horaire ainsi calculé à l'instruction de la demande d'aide sera fixé dans la décision attributive de l'aide pour toute la durée de réalisation de l'opération. La détermination d'un coût horaire fixé pour toute la durée de réalisation n'est applicable que lorsque la dernière moyenne du salaire d'un l'agent peut être établie sur une période minimale de 12 mois consécutifs
- Frais de mission du personnel : les frais de déplacement (dépenses de transport, d'hébergement et de restauration liées aux déplacements) sont calculés en application des taux des indemnités kilométriques, des forfaits de nuitée et de repas définis dans les arrêtés du 3 juillet 2006 et du 28 août 2008 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat et leurs versions mises à jour ultérieurement
- Frais de communication : prestation externe et frais de rémunération (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers, selon arrêté du 8/03/2016) pour la publicité, conception, édition et impression de supports de promotion
- Frais d'études (confiées à un prestataire externe) : étude de faisabilité, de marché, de programmation, de maîtrise d'œuvre, mission de conseil (prospection, juridique, fiscal)
- Coûts indirects : les coûts indirects liés à l'opération sont éligibles seulement si cette dépense est prévue par le GAL dans la fiche-action de rattachement de l'opération. Ils sont calculés forfaitairement sur la base de 15 % des frais de personnel directs éligibles, conformément à l'article 68 du règlement (UE) n°1303/2013.

### Sont notamment exclus :

- Les travaux d'adduction d'eau potable, de voiries, d'électrification et d'assainissement,
- Les travaux sur les locaux affectés aux services généraux des collectivités territoriales et de leurs groupements ainsi qu'aux services de l'Etat,
- Les parkings
- Les matériels de renouvellement et d'entretien courant,
- Le matériel d'occasion.

## 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les investissements touchant la mise en place de tiers lieux devront prendre en compte l'efficacité énergétique ; pour cela, l'atteinte d'une classe C sera demandée. Ceci s'appuiera sur la réalisation d'un DPE.

## 8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Le GAL s'appuiera sur une grille d'évaluation des projets permettant d'établir une notation. Un seuil minimum de points sera défini pour la sélection des projets.

Les critères pouvant être retenus au sein de cette grille d'évaluation sont les suivants :

- Caractéristiques du projet : dimension territoriale (locale/ intercommunale), niveau du partenariat public/privé, diversité des publics ciblés par l'opération, qualité architecturale et énergétique des investissements, maintien/création d'emplois, caractère innovant de l'opération (domaine d'activités, organisation, prise en compte des dimensions sociales et environnementale) ;
- Fiabilité du maître d'ouvrage : compétences techniques.

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 60%.

Taux maximum d'aide publique : 80% sous réserve de l'application des règles nationales et de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat.

Pour les projets ne relevant pas de l'article 42 du TFUE dont le financement est soumis aux règles d'aide d'Etat, sera utilisé notamment :

- un régime d'aides exempté de notification au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, ou au titre du règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014, dont :

- le régime SA 39252 relatif aux Aides à Finalités Régionales
- le régime SA 40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales
- le régime SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME
- ou un régime notifié en vertu de l'article 108, paragraphe 3 du Traité,
- ou le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Dans ce cas, l'application du taux d'aide devra être conforme aux régimes d'aides d'Etat, dans la limite de l'intensité de l'aide prévue dans la présente fiche.

Aide LEADER minimum : 10 000 €

## 10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de projets programmés	2
Réalisation	Montant moyen des aides programmées par projet	45 000 €
Résultats	Nombre de tiers lieu créé	1
Résultats	Nombre de nouvelles activités créées	6

## Fiche-action 5 : Garantir des services de qualité et accessibles à tous

<b>LEADER 2014-2020</b>	<b>Pays du Val d'Adour</b>	
<b>ACTION</b>	<b>N°5</b>	<b>Garantir des services de qualité et accessibles à tous</b>
<b>SOUS-MESURE</b>	19.2 – Soutien à la mise en œuvre des opérations liées aux stratégies locales de développement	
<b>DATE D'EFFET</b>	21 Février 2019	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
<b>Contexte et orientations stratégiques</b>		
<p>Durant ces six dernières années, grâce au programme LEADER 2007/2013, l'accent a été mis sur l'attractivité du territoire et le cadre de vie grâce à des actions nombreuses en faveur du maintien et du développement des services essentiels à la population (petite enfance, santé et culture). Il est en effet nécessaire de maintenir des bourgs ruraux vivants avec leurs pôles commerciaux, artisanaux et de services adaptés aux besoins des habitants et des acteurs économiques.</p> <p>L'état des lieux des équipements existants témoigne d'un territoire relativement bien équipé mais marqué par des disparités territoriales importantes. D'une manière générale, les équipements sont en majorité présents sur la partie axiale dans les vallées de l'Adour et de l'Arros. Les parties Ouest, Est et Nord sont quant à elles moins bien pourvues.</p> <p>Sur le plan de l'offre de santé, et à l'instar de nombreuses zones rurales, le Pays du Val d'Adour est marqué par une offre de premier recours globalement faible et une démographie médicale préoccupante à court terme sur certaines zones. Si le programme LEADER précédent a permis de soutenir la création de maisons pluri-professionnelles de santé (MSP de Lembeye, MSP de Marciac) lesquelles offrent un cadre d'exercice attractif pour les candidats à l'installation, il n'en demeure pas moins que la question de l'offre médicale reste un défi pour l'avenir afin que l'accès aux soins soit possible pour tous.</p> <p>Le Pays du Val d'Adour ayant obtenu en 2008 le label Agenda 21, il a souhaité asseoir sa politique de développement durable en s'inscrivant dans un Plan Climat Energie Territorial. Au de-là de l'accompagnement apporté aux modes de consommation responsable, il a surtout œuvré en faveur de la sensibilisation en matière d'économie des ressources et des énergies.</p> <p>Actuellement dépendant énergétiquement, il s'agit surtout de déployer de façon plus large une sensibilisation et un accompagnement des collectivités, des particuliers et des acteurs économiques dans le domaine des économies d'énergie et de la construction raisonnée.</p>		
<b>Objectifs stratégiques et opérationnels</b>		
<p><b>Objectif stratégique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Agir pour la qualité de vie</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Agir pour le développement économique et l'emploi</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> S'appuyer sur un réseau de partenaires et de compétences</li> </ul> <p><b>Objectifs opérationnels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Rééquilibrer l'offre de services en faveur de la petite enfance et de la jeunesse</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Anticiper et remédier à la désertification médicale</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Accompagner les collectivités pour une meilleure efficacité énergétique des bâtiments publics</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Améliorer l'information et la connaissance des acteurs locaux en matière d'efficacité énergétique</li> </ul>		
<b>Effets attendus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Une offre en matière d'accueil de la petite enfance et de la jeunesse répondant aux évolutions démographiques ;</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Installation de nouveaux professionnels de santé ;</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Mise en place de nouvelles formes d'organisation</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Amélioration du dispositif de sensibilisation et d'information en matière énergétique ;</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Amélioration de la qualité des constructions ;</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Gain en autonomie énergétique</li> </ul>		

<b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</b>
<p><b>5.1 Création et aménagement de structures d'accueil dédiées à la petite enfance et à la jeunesse :</b> pôle multi-accueil, crèches, micro-crèche, maison d'assistantes maternelles, ALSH.</p> <p><b>5.2 Création et aménagement d'espace permettant l'exercice mutualisé des professionnels de santé :</b> maison de santé pluridisciplinaire, pôle de santé et leurs antennes</p> <p><b>5.3 Accompagnement des collectivités en faveur de la transition énergétique :</b> réalisation de diagnostics énergétiques et d'éco-diagnostics sur des bâtiments publics permettant aux collectivités de disposer d'un plan opérationnel en vue d'une rénovation (scénarii de rénovation, préconisations de travaux, phasage, qualité des matériaux, coût, gains énergétiques), élaboration de plan stratégique de type Plan Climat Air Energie Territorial</p> <p><b>5.4 Information et conseils aux particuliers :</b> soutien à un service de proximité d'information en faveur de la rénovation énergétique de l'habitat, conseils en matière de rénovation énergétique et d'énergies renouvelables</p> <p><b>5.5 Sensibilisation et animations auprès des jeunes publics :</b> sessions de sensibilisation sur les enjeux du changement climatique, des économies d'énergies et du développement durable en général. Animations pédagogiques pouvant intégrer la conception de supports spécifiques en lien avec l'action.</p>
<b>3. TYPE DE SOUTIEN</b>
Subvention
<b>4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS (LIGNES DE PARTAGE)</b>
<p><b>Action 5.4 :</b> Le FEDER (Axe VIII – OS 16 – Action 5) accompagne des actions d'observation, d'information, d'accompagnement, d'amélioration de la connaissance. Le soutien intervient sur des actions menées de façon coordonnée au niveau régional.</p> <p>LEADER ne viendra soutenir que des actions de dimension locale.</p>
<b>5. BENEFICIAIRES</b>
<p><b>Actions 5.1 et 5.2 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> EPCI</li> </ul> <p><b>Actions 5.3, 5.4 et 5.5 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> PETR du Pays du Val d'Adour</li> </ul>
<b>6. COUTS ADMISSIBLES</b>
<p><b>Action 5.1 et 5.2</b></p> <p><b>Dépenses matérielles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Les acquisitions foncières (achat de terrain bâti et non bâti pour un montant inférieur ou égal à 10% des dépenses totales éligibles de l'opération) et immobilières</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Travaux de démolition</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments : gros œuvre, terrassement, finition</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Travaux d'aménagement extérieur : terrassement, aménagement paysager</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Equipements : support signalétique, mobilier intérieur et extérieur</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Frais généraux : honoraires, frais d'actes, études techniques</li> </ul> <p><b>Dépenses immatérielles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Frais de communication : publicité, prestation externe et frais de rémunération (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers, selon arrêté du 8/03/2016) pour la conception, édition et impression de supports de promotion</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Frais d'études (confiées à un prestataire externe) : étude de faisabilité, de marché, de programmation, de maîtrise d'œuvre</li> </ul> <p><b>Sont notamment exclus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Les travaux d'adduction d'eau potable, de voiries, d'électrification et d'assainissement,</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Les travaux sur les locaux affectés aux services généraux des collectivités territoriales et de leurs groupements ainsi qu'aux services de l'Etat,</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Les parkings</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Les matériels de renouvellement et d'entretien courant,</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Le matériel d'occasion.</li> </ul>
<b>Actions 5.3, 5.4 et 5.5 :</b>

### Dépenses immatérielles :

- Frais de rémunération du personnel : les dépenses de personnel sont calculées en retenant comme base horaire de travail annuel pour un équivalent temps plein 1607 heures (en référence à l'article L 3123-1 du code du travail). » La méthode de calcul, établie en vertu des articles 67-1-b et 67-5-a-ii du règlement (UE) N°1303/2013, consiste à calculer un coût horaire en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1607 heures. Le coût horaire ainsi calculé à l'instruction de la demande d'aide sera fixé dans la décision attributive de l'aide pour toute la durée de réalisation de l'opération. La détermination d'un coût horaire fixé pour toute la durée de réalisation n'est applicable que lorsque la dernière moyenne du salaire d'un agent peut être établie sur une période minimale de 12 mois consécutifs
- Frais de fonctionnement directement liés à l'opération : Les frais de déplacement (dépenses de transport, d'hébergement et de restauration liées aux déplacements) sont calculés en application des taux des indemnités kilométriques, des forfaits de nuitée et de repas définis dans les arrêtés du 3 juillet 2006 et du 28 août 2008 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat et leurs versions mises à jour ultérieurement
- Frais de communication : conception, édition et impression de supports de communication, de promotion et d'intérêt pédagogique (réalisés par des prestataires externes)
- Prestations externes : diagnostics énergétiques et éco-diagnostic, information et conseil en matière d'efficacité énergétiques et énergies renouvelables, animations pédagogiques, étude stratégique
- Coûts indirects : les coûts indirects liés à l'opération sont éligibles seulement si cette dépense est prévue par le GAL dans la fiche-action de rattachement de l'opération. Ils sont calculés forfaitairement sur la base de 15 % des frais de personnel directs éligibles, conformément à l'article 68 du règlement (UE) n°1303/2013.

## 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

### Action 5.1 et 5.2 :

Les investissements devront répondre à un besoin avéré, s'appuyant soit sur un des schémas territoriaux du Pays du Val d'Adour, soit sur une étude spécifique réalisée en amont par le maître d'ouvrage.

Les investissements liés à la réhabilitation de bâtiments devront prendre en compte l'efficacité énergétique ; pour cela, l'atteinte d'une classe C sera demandée s'appuyant sur la réalisation d'un DPE.

Les projets de MSP devront avoir reçu la labellisation ARS.

Les projets dédiés à l'accueil de la jeunesse ou à la petite enfance devront avoir reçu un avis favorable des conseils départementaux et des CAF.

### Action 5.3 :

Seuls les bâtiments étant occupés plus de 25h/semaine et pour lesquels un projet de rénovation est à l'étude seront retenus.

### Action 5.4 :

L'action devra associer au moins un Espace Infos Energie du Territoire.

### Action 5.5 :

L'action devra démontrer qu'elle bénéficie à différentes tranches d'âge (3/5 ans ; 6/10 ans ; 11/15 ans ; 16/18 ans)

## 8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Le GAL s'appuiera sur une grille d'évaluation des projets permettant d'établir une notation. Un seuil minimum de points sera défini pour la sélection des projets.

Les critères pouvant être retenus au sein de cette grille d'évaluation sont les suivants :

- Caractéristiques du projet : dimension territoriale (locale/ intercommunale), niveau du partenariat public/privé, diversité des publics ciblés par l'opération, qualité architecturale et énergétique des investissements, maintien/création d'emplois ;
- Fiabilité du maître d'ouvrage : compétences techniques.

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 60%.

Taux maximum d'aide publique : 80% sous réserve de l'application des règles nationales et de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat.

Pour les projets ne relevant pas de l'article 42 du TFUE dont le financement est soumis aux règles d'aide d'Etat, sera utilisé notamment :

- un régime d'aides exempté de notification au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, ou au titre du règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014, dont :
  - o le régime SA 40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales



- le régime SA 40505 relatif aux aides à la protection de l'environnement
- ou un régime notifié en vertu de l'article 108, paragraphe 3 du Traité,
- ou le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Dans ce cas, l'application du taux d'aide devra être conforme aux régimes d'aides d'Etat, dans la limite de l'intensité de l'aide prévue dans la présente fiche.

Aide LEADER minimum : 10 000 €

## 10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

### a) Suivi

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de projets programmés	7
Réalisation	Montant moyen des aides programmées par projet	60 000 €
Résultats	Nombre de structures enfance/jeunesse accompagnées	5
Résultats	Nombre de service santé créé	2
Résultats	Nombre de collectivités accompagnées	35
Résultats	Economie d'énergie sur bâtiments publics	40%
Résultats	Nombre de jeunes sensibilisés	1000

## Fiche-action 6 : Préserver la ressource en eau et valoriser son patrimoine dédié

<b>LEADER 2014-2020</b>	<b>Pays du Val d'Adour</b>	
<b>ACTION</b>	<b>N°6</b>	<b>Préserver la ressource en eau et valoriser son patrimoine dédié</b>
<b>SOUS-MESURE</b>	19.2 – Soutien à la mise en œuvre des opérations liées aux stratégies locales de développement	
<b>DATE D'EFFET</b>	21 Février 2019	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
Contexte et orientations stratégiques		
<p>Depuis la création du Pays du Val d'Adour, l'eau est au cœur des politiques de développement, en tant que ressource naturelle menacée, patrimoine de qualité à préserver et élément fondateur du territoire.</p> <p>Si le Pays a eu un effet levier et fédérateur en matière de gestion intégrée de l'espace rivière ou de premiers aménagements majeurs comme le Sentier de l'Adour, la préservation de la biodiversité reste un élément déterminant pour la qualité de vie et l'attractivité du territoire.</p> <p>Il s'agira de réunir les conditions favorables pour prolonger les premières initiatives mises en place pour une gestion durable des espaces remarquables et de leur découverte, ceci en lien avec la stratégie de développement touristique, en s'appuyant notamment sur la Maison de l'Eau du Val d'Adour.</p> <p>Par ailleurs, bien que l'on puisse constater un premier niveau de mobilisation des collectivités autour de la qualité de l'eau grâce au Plan d'Action Territorial Adour, des efforts sont encore à fournir afin de restaurer la qualité des eaux. Ceci se traduit essentiellement sur le plan de la gestion des espaces verts tant auprès des collectivités que des particuliers.</p>		
Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p><b>Objectif stratégique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Agir pour la préservation et la valorisation du patrimoine local</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Agir pour la qualité de la vie</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> S'appuyer sur un réseau de partenaires et de compétences</li> </ul> <p><b>Objectifs opérationnels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Etendre les zones naturelles d'intérêt du territoire</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Favoriser leur découverte dans le respect de la préservation des espèces et des habitats</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Promouvoir la biodiversité de l'Adour et accompagner sa préservation</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Modifier les pratiques des collectivités et des particuliers en vue de préserver la qualité de l'eau et des paysages</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Accroître les connaissances et les compétences de l'ensemble des citoyens du Val d'Adour en matière de préservation de la ressource en eau</li> </ul>		
Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Extension des zones naturelles d'intérêt ;</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Restauration et entretien des habitats naturels remarquables ;</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Restauration de l'espace de mobilité de l'Adour et de ses affluents ;</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Elargissement des dispositifs de découverte et de sensibilisation dédiés à la biodiversité en lien avec l'activité touristique.</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Amélioration des connaissances et des compétences des collectivités locales et des acteurs privés ;</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Modification des pratiques en matière d'utilisation des produits phytosanitaires et d'économie d'eau ;</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Mise en place de plans de désherbage à l'échelle intercommunale ;</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Mise en place de pratiques alternatives grâce à une meilleure diffusion des connaissances</li> </ul>		
<b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</b>		
<p><b>6.1 Extension et aménagement des zones naturelles d'intérêt liées à l'Eau Adour :</b> au de-là du site naturel de la Maison de l'Eau, il s'agit de restaurer des zones naturelles propices à la préservation des espèces et de la biodiversité locale. Ceci couvrira des aménagements et des travaux dédiés à la restauration des habitats naturels ainsi que les outils de promotion de cette biodiversité et du fonctionnement des milieux.</p>		

<p><b>6.2 Développement des structures d'accueil du public existantes :</b> afin de promouvoir la découverte du patrimoine lié à l'eau, il s'agira d'accompagner l'aménagement ou l'extension de points d'accueil du public, incluant la signalétique ou des supports d'information.</p> <p><b>6.3 Soutien aux animations dédiées à la découverte de la biodiversité :</b> animations pédagogiques, actions de sensibilisation et de découverte autour de la biodiversité et des espaces naturels, diffusion de supports pédagogiques, conseils en faveur des riverains et des usagers.</p> <p><b>6.4 Sessions de sensibilisation en faveur de la qualité de l'eau :</b> journées techniques en faveur des collectivités locales et des particuliers, animations pédagogiques en direction du jeune publics visant à les sensibiliser sur les enjeux de la préservation de la ressource en eau et en vue de modifier leurs pratiques (dangerosité des produits phytosanitaires, impacts sur la santé et l'environnement, pratiques alternatives en vue d'une meilleure gestion des espaces verts).</p>
<p><b>3. TYPE DE SOUTIEN</b></p> <p>Subvention</p>
<p><b>4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS (LIGNES DE PARTAGE)</b></p> <p><b>Action 6.1 :</b> Le FEDER (Axe IX – OS 17 – Action 2) accompagne les actions qui concourent à la préservation des espèces et des habitats : L'action 2.1 prend en compte la création de nouveaux espaces protégés et l'augmentation des surfaces protégées existantes en cohérence avec le SRCE. Ceci comprend la rédaction et la mise en œuvre de programme de conservation des milieux naturels ou des espèces, l'élaboration des plans de gestion. LEADER interviendra sur des zones naturelles ne bénéficiant pas d'un statut de protection L'action 2.2 prend en compte des programmes de préservation et de gestion des sous-trames du SRCE de portée régionale, coordonnés régionalement et organisés par grand type de milieux. Ce n'est pas le cas de la fiche-action 6.</p> <p><b>Action 6.3 :</b> Le FEDER (Axe IX – OS 17 – Action 4) accompagne les actions d'information des publics tout au long de la vie en matière de transition écologique, ceci plus particulièrement en matière de production d'outils pédagogiques reproductibles. LEADER n'interviendra pas sur un volet de conception de supports pédagogiques.</p>
<p><b>5. BENEFICIAIRES</b></p> <p><b>Actions 6.1, 6.2 et 6.3 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Collectivités territoriales</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Etablissements publics</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Syndicats mixtes</li> </ul> <p><b>Action 6.4 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> PETR</li> </ul>
<p><b>6. COUTS ADMISSIBLES</b></p> <p><b>Action 6.1 et 6.2</b></p> <p><b>Dépenses matérielles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Les acquisitions foncières (achat de terrain bâti et non bâti pour un montant inférieur ou égal à 10% des dépenses totales éligibles de l'opération) et immobilières</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Travaux de démolition</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments : gros œuvre, terrassement, finition</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Travaux d'aménagement extérieur : terrassement, aménagement paysager, travaux d'entretien indispensables à la préservation des habitats</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Equipements : panneaux d'information, support signalétique, mobilier intérieur et extérieur (y compris numérique)</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Frais généraux : honoraires, frais d'actes, études techniques</li> </ul> <p><b>Dépenses immatérielles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Frais d'études (confiées à un prestataire externe) : étude de faisabilité, de marché, de programmation, de maîtrise d'œuvre.</li> </ul> <p><b>Actions 6.3 et 6.4 :</b></p>

**Dépenses immatérielles :**

- Frais de rémunération du personnel : Les dépenses de personnel sont calculées en retenant comme base horaire de travail annuel pour un équivalent temps plein 1607 heures (en référence à l'article L 3123-1 du code du travail). » La méthode de calcul, établie en vertu des articles 67-1-b et 67-5-a-ii du règlement (UE) N°1303/2013, consiste à calculer un coût horaire en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1607 heures. Le coût horaire ainsi calculé à l'instruction de la demande d'aide sera fixé dans la décision attributive de l'aide pour toute la durée de réalisation de l'opération. La détermination d'un coût horaire fixé pour toute la durée de réalisation n'est applicable que lorsque la dernière moyenne du salaire d'un l'agent peut être établie sur une période minimale de 12 mois consécutifs.
- Frais de mission du personnel : Les frais de déplacement (dépenses de transport, d'hébergement et de restauration liées aux déplacements) sont calculés en application des taux des indemnités kilométriques, des forfaits de nuitée et de repas définis dans les arrêtés du 3 juillet 2006 et du 28 août 2008 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat et leurs versions mises à jour ultérieurement
- Frais de communication : frais de publicité, prestation externe et frais de rémunération (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers, selon arrêté du 8/03/2016) pour la conception, édition et impression de supports de communication, de promotion et d'interprétation
- Autres prestations externes : intervenants spécialisés, conception et développement d'applications numériques
- Coûts indirects : les coûts indirects liés à l'opération sont éligibles seulement si cette dépense est prévue par le GAL dans la fiche-action de rattachement de l'opération. Ils sont calculés forfaitairement sur la base de 15 % des frais de personnel directs éligibles, conformément à l'article 68 du règlement (UE) n°1303/2013.

**Sont notamment exclus :**

- Les travaux d'adduction d'eau potable, de voiries, d'électrification et d'assainissement,
- Les travaux sur les locaux affectés aux services généraux des collectivités territoriales et de leurs groupements ainsi qu'aux services de l'Etat,
- Les parkings
- Le mobilier urbain
- Les matériels de renouvellement et d'entretien courant,
- Le matériel d'occasion.

**7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE****Action 6.1 :**

Les projets présentés devront disposer d'un plan de gestion des sites naturels (élaboré ou en cours d'élaboration) ou tout autre document équivalent.

**Action 6.2 :**

La réhabilitation des structures d'accueil devront prendre en compte les dimensions d'efficacité énergétique en proposant sur la base d'un DPE l'atteinte de 30% d'économie d'énergie.

**Action 6.3 et 6.4 :**

Les projets devront présenter un plan d'intervention sur l'année (minimum 4 animations)

**8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS**

Le GAL s'appuiera sur une grille d'évaluation des projets permettant d'établir une notation. Un seuil minimum de points sera défini pour la sélection des projets.

Les critères pouvant être retenus au sein de cette grille d'évaluation sont les suivants :

- Caractéristiques du projet : dimension territoriale (locale/ intercommunale), niveau du partenariat public/privé, diversité des publics ciblés par l'opération, richesse des habitats et des espèces, niveau d'efficacité énergétique pris en compte pour les structures d'accueil du public ;
- Fiabilité du maître d'ouvrage : compétences techniques.

**9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES**

Taux de cofinancement du FEADER : 60%.

Taux maximum d'aide publique : 80% sous réserve de l'application des règles nationales et de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat.

Pour les projets ne relevant pas de l'article 42 du TFUE dont le financement est soumis aux règles d'aide d'Etat, sera utilisé notamment :

- un régime d'aides exempté de notification au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, ou au titre du règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014,

- ou un régime notifié en vertu de l'article 108, paragraphe 3 du Traité,
- ou le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Dans ce cas, l'application du taux d'aide devra être conforme aux régimes d'aides d'Etat, dans la limite de l'intensité de l'aide prévue dans la présente fiche.

Aide LEADER minimum : 10 000€

## 10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

### a) Suivi

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de projets programmés	10
Réalisation	Montant moyen des aides attribuées par projet	30 500€
Résultats	Surface d'espaces naturels réhabilitée	100 ha
Résultats	Taux de collectivités engagées à l'issue du programme	30%
Résultats	Nombre de particuliers sensibilisés	3 000
Résultats	Nombre d'animations organisées	60

## Fiche-action 7 : Promouvoir l'ouverture et les échanges

<b>LEADER 2014-2020</b>	<b>Pays du Val d'Adour</b>	
<b>ACTION</b>	<b>N°7</b>	<b>Promouvoir l'ouverture et les échanges</b>
<b>SOUS-MESURE</b>	19.3 – Préparation et mise en œuvre des activités de coopération	
<b>DATE D'EFFET</b>	21 Février 2019	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
Contexte et orientations stratégiques		
<p>Le Pays du Val d'Adour dispose d'une antériorité en matière de coopération tant nationale qu'internationale (Pays Mellois, Pays d'Armagnac, Espagne, Portugal, Luxembourg, Bulgarie, Roumanie, Tunisie). Ces coopérations sont toujours venues enrichir les stratégies locales de développement. Ainsi, le Pays du Val d'Adour dispose d'un réseau de partenaires étendu qui lui permet d'envisager un prolongement des échanges dans le cadre du programme LEADER 2014/ 2020.</p> <p>Les problématiques liées au développement durable et à l'emploi sont des préoccupations communes au Pays du Val d'Adour et à ses partenaires.</p> <p>Dans le cadre des projets de coopération, il s'agira de parvenir à construire un projet commun capable de s'appuyer sur les savoir-faire de chacun des partenaires. Seront ici privilégiés des projets de coopération inter-territoriale.</p>		
Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p><b>Objectif stratégique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> S'appuyer sur un réseau de partenaires et de compétences pour enrichir le développement du territoire</li> </ul> <p><b>Objectifs opérationnels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Développer des coopérations et des partenariats durables dans le domaine du tourisme et de l'oenotourisme plus particulièrement</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Développer des coopérations et des partenariats durables dans le domaine de la valorisation des espaces naturels</li> </ul>		
Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Mise en place de nouveaux réseaux professionnels</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Création de produits touristiques communs</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Mise en place d'aménagements inter-territoriaux</li> </ul>		
<b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</b>		
<p><b>7.1 Préparation et conception du projet :</b> recherche de partenaires (participation à des rencontres, frais de missions), croisement des stratégies et des objectifs respectifs, définition du plan d'actions commun, évaluations budgétaires, mobilisation et association des partenaires locaux, rédaction de l'accord de partenariat ;</p> <p><b>7.2 Mise en œuvre du projet :</b> animation, accompagnement et suivi de la mise en œuvre du plan d'actions, organisation des rencontres régulières entre partenaires, préparation et animation des comités de pilotage.</p>		
<b>3. TYPE DE SOUTIEN</b>		
Subvention		
<b>4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS (LIGNES DE PARTAGE)</b>		
<p>Les moyens issus du programme LEADER seront consacrés aux actions de coopération inter-territoriale. La coopération transnationale devrait trouver un appui dans le cadre du programme POCTEFA 2014-2020 co-financé par le FEDER.</p>		
<b>5. BENEFICIAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> PETR Pays du Val d'Adour</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Bénéficiaires des fiches actions n°1 et 6</li> </ul>		

## 6. COUTS ADMISSIBLES

### Dépenses immatérielles :

- Frais de rémunération du personnel : les dépenses de personnel sont calculées en retenant comme base horaire de travail annuel pour un équivalent temps plein 1607 heures (en référence à l'article L 3123-1 du code du travail). » La méthode de calcul, établie en vertu des articles 67-1-b et 67-5-a-ii du règlement (UE) N°1303/2013, consiste à calculer un coût horaire en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1607 heures. Le coût horaire ainsi calculé à l'instruction de la demande d'aide sera fixé dans la décision attributive de l'aide pour toute la durée de réalisation de l'opération. La détermination d'un coût horaire fixé pour toute la durée de réalisation n'est applicable que lorsque la dernière moyenne du salaire d'un l'agent peut être établie sur une période minimale de 12 mois consécutifs
- Frais de mission et de rencontres : Les frais de déplacement (dépenses de transport, d'hébergement et de restauration liées aux déplacements) sont calculés en application des taux des indemnités kilométriques, des forfaits de nuitée et de repas définis dans les arrêtés du 3 juillet 2006 et du 28 août 2008 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat et leurs versions mises à jour ultérieurement
- Prestations externes : étude d'évaluation des besoins, expertise, interventions spécialisées dans le cadre de rencontres inter-territoires, communication (conception, édition et impression de supports de communication et de promotion)
- Coûts indirects : les coûts indirects liés à l'opération sont éligibles seulement si cette dépense est prévue par le GAL dans la fiche-action de rattachement de l'opération. Ils sont calculés forfaitairement sur la base de 15 % des frais de personnel directs éligibles, conformément à l'article 68 du règlement (UE) n°1303/2013.

## 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les projets de coopération devront mobiliser à minima deux territoires sélectionnés au titre du programme LEADER. Ces projets devront impliquer, comme partenaires associés, à minima deux opérateurs locaux issus du Pays du Val d'Adour (associations, collectivités ou leur groupement, organisations professionnelles, agriculteurs). Sur la base d'un accord de partenariat signé entre les parties, les projets devront démontrer la réalisation concrète d'une action commune.

## 8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les projets devront démontrer une réelle valeur ajoutée par rapport aux actions pouvant être développées dans le cadre des fiches actions n° 1 et 6.

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 60%.

Taux maximum d'aide publique : 100% sous réserve de l'application des règles nationales et de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat.

Pour les projets ne relevant pas de l'article 42 du TFUE dont le financement est soumis aux règles d'aide d'Etat, sera utilisé notamment :

- un régime d'aides exempté de notification au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, ou au titre du règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014,
- ou un régime notifié en vertu de l'article 108, paragraphe 3 du Traité,
- ou le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Dans ce cas, l'application du taux d'aide devra être conforme aux régimes d'aides d'Etat, dans la limite de l'intensité de l'aide prévue dans la présente fiche.

Aide LEADER minimum : 5 000€

## 10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

### a) Suivi

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de partenaires impliqués	10
Réalisation	Nombre de projets programmés	2
Réalisation	Nombre de produits communs réalisés	4
Résultats	Niveau de consommation de l'enveloppe	100%

## Fiche-action 8 : Animer, gérer et évaluer le programme LEADER

<b>LEADER 2014-2020</b>	<b>Pays du Val d'Adour</b>	
<b>ACTION</b>	<b>N°8</b>	<b>Animer, gérer et évaluer le programme LEADER</b>
<b>SOUS-MESURE</b>	19.4 – Animation et frais de fonctionnement relatifs à la mise en œuvre de la stratégie locale de développement	
<b>DATE D'EFFET</b>	21 Février 2019	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
Contexte et orientations stratégiques		
<p>L'exécution des trois précédents programmes LEADER a démontré la nécessité de mobiliser un dispositif d'ingénierie territoriale adapté et permanent.</p> <p>Il s'agira donc d'accompagner efficacement la mise en place du programme LEADER, en veillant à la pérennisation des partenariats et de la concertation organisés sur le Pays du Val d'Adour.</p> <p>Conformément à la politique régionale de développement rural, la mise en place du programme LEADER en Val d'Adour contribuera à encourager les démarches ascendantes, qui privilégient des approches au plus près du territoire et des besoins des acteurs locaux.</p> <p>Ceci devra se traduire par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Un dispositif d'animation territoriale qui permettra de promouvoir le programme, d'orienter, de conseiller les porteurs de projets, de les accompagner dans leurs démarches et la formalisation de leurs initiatives. L'animation devra aussi être en mesure, grâce à une mobilisation et une mise en réseau des acteurs locaux, de faire émerger de nouveaux projets ou d'investir des domaines peu valorisés jusqu'ici et s'inscrivant dans la stratégie de développement. Ce dispositif d'animation assurera aussi le lien permanent avec l'autorité de gestion, l'autorité de paiement et les partenaires co-financeurs.</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Un dispositif de gestion qui assurera un appui technique aux porteurs de projets, participera au suivi des engagements et des paiements : programmation, opérations préalables aux engagements, remontées des dépenses.</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Un dispositif d'évaluation qui, opéré de façon régulière, permettra de suivre les conditions de mise en œuvre et d'avancée du programme tout en permettant des ajustements si nécessaire.</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> La participation aux réseaux départementaux et régional : rencontres techniques avec les correspondants de l'autorité de gestion et de paiement, rencontres entre représentants des GAL afin de mutualiser et d'échanger sur les évolutions réglementaires, les modalités de mise en œuvre du programme, des thématiques pouvant donner lieu à des coopérations.</li> </ul>		
Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p><b>Objectif stratégique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> S'appuyer sur un réseau de partenaires et de compétences</li> </ul> <p><b>Objectifs opérationnels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Garantir un dispositif d'animation adapté</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Garantir un dispositif de gestion efficace</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Assurer un dispositif d'évaluation tout au long du programme</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Maintenir le niveau de partenariat régional grâce à la participation aux réseaux</li> </ul>		
Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Appropriation collective de la stratégie et du plan de développement ;</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Emergence de nouveaux projets ;</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Evaluation partagée pour un pilotage du projet ;</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Amélioration des méthodes de conduite de projet</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Atteinte des objectifs financiers</li> </ul>		
<b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</b>		
<p><b>8.1 Animation territoriale :</b> animation locale pour la mise en place de la stratégie du GAL, conseil, orientation des porteurs de projets, accompagnement pour la constitution des demandes d'aides, assistance technique au comité de programmation, élaboration des contenus des outils de communication ;</p>		



<p><b>8.2 Gestion du programme</b> : finalisation des demandes d'aide, saisie des données, accompagnement à la formalisation des demandes de paiement, suivi financier du programme et formalisation des bilans annuels ;</p> <p><b>8.3 Evaluation du programme</b> : établissement des bilans annuels basés sur les indicateurs identifiés pour chaque fiche action, suivi et accompagnement de l'évaluation finale ;</p> <p><b>8.4 Participations aux réseaux</b> : participation aux rencontres du Réseau Rural Régional, participation aux comités de suivi, participation aux rencontres professionnelles (de niveau national et départemental).</p> <p>Les moyens dédiés à cette opération sont évalués à 2 ETP minimum.</p>
<b>3. TYPE DE SOUTIEN</b>
Subvention
<b>4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS (LIGNES DE PARTAGE)</b>
Néant
<b>5. BENEFICIAIRES</b>
PETR Pays du Val d'Adour
<b>6. COUTS ADMISSIBLES</b>
<p><b>Dépenses immatérielles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Frais de rémunération du personnel : les dépenses de personnel sont calculées en retenant comme base horaire de travail annuel pour un équivalent temps plein 1607 heures (en référence à l'article L 3123-1 du code du travail). » La méthode de calcul, établie en vertu des articles 67-1-b et 67-5-a-ii du règlement (UE) N°1303/2013, consiste à calculer un coût horaire en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1607 heures. Le coût horaire ainsi calculé à l'instruction de la demande d'aide sera fixé dans la décision attributive de l'aide pour toute la durée de réalisation de l'opération. La détermination d'un coût horaire fixé pour toute la durée de réalisation n'est applicable que lorsque la dernière moyenne du salaire d'un l'agent peut être établie sur une période minimale de 12 mois consécutifs</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Frais de mission du personnel : les frais de déplacement (dépenses de transport, d'hébergement et de restauration liées aux déplacements) sont calculés en application des taux des indemnités kilométriques, des forfaits de nuitée et de repas définis dans les arrêtés du 3 juillet 2006 et du 28 août 2008 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat et leurs versions mises à jour ultérieurement</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Frais de communication : prestation externe et frais de rémunération (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers, selon arrêté du 8/03/2016) pour la conception, édition et impression de documents et supports de communication</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Prestations externes : étude d'évaluation finale</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Frais d'adhésion et de participation à des réseaux professionnels</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Coûts indirects : les coûts indirects liés à l'opération sont éligibles seulement si cette dépense est prévue par le GAL dans la fiche-action de rattachement de l'opération. Ils sont calculés forfaitairement sur la base de 15 % des frais de personnel directs éligibles, conformément à l'article 68 du règlement (UE) n°1303/2013.</li> </ul>
<b>7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE</b>
Sans objet
<b>8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS</b>
Sans objet
<b>9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES</b>
<p>Taux de cofinancement du FEADER : 60%</p> <p>Taux maximum d'aide publique : 100% sous réserve de l'application des règles nationales et de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat.</p> <p>Pour les projets ne relevant pas de l'article 42 du TFUE dont le financement est soumis aux règles d'aide d'Etat, sera utilisé notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un régime d'aides exempté de notification au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, ou au titre du règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014,</li> <li>- ou un régime notifié en vertu de l'article 108, paragraphe 3 du Traité,</li> <li>- ou le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.</li> </ul> <p>Dans ce cas, l'application du taux d'aide devra être conforme aux régimes d'aides d'Etat, dans la limite de l'intensité</p>

de l'aide prévue dans la présente fiche.  
Aide LEADER minimum : 10 000€

## 10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

### a) Suivi

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de porteurs de projet reçus	60
Réalisation	Nombre de projets programmés	57
Réalisation	Nombre de comités de programmation réunis	10
Réalisation	Nombre de rencontres dans le cadre du Réseau Rural Régional.	10
Résultats	Nbre minimum d'ETP consacrés à la mission	2
Résultats	Répartition territoriale des investissements	Equilibrée
Résultats	Niveau de consommation de l'enveloppe	100%